

## COMMISSION DES JEUNES PROFESSIONNELS DE LA PRÉVENTION DU RISQUE INFECTIEUX

### Règlement Intérieur

#### Article 1 : Dénomination

Par décision du Conseil d'Administration de la SF2H, il est créé une commission des Jeunes Professionnels de la Prévention du Risque Infectieux (JePPRI).

#### Article 2 : Domaine d'application

Les domaines d'application du JePPRI sont tous les domaines en lien avec la prévention et le contrôle des infections associées aux soins, pour les jeunes professionnels de la spécialité : communication, formation et recherche.

Elle peut également étudier toute question relevant de sa compétence :

- Soit à la demande du président de la société,
- Soit à la demande du Conseil d'Administration de la société.

#### Article 3 : Missions

Dans les domaines d'application cités à l'article 2, les missions de la commission sont les suivantes :

- Fédérer les jeunes spécialistes de la prévention et du contrôle de l'infection (étudiants et jeunes professionnels médicaux et paramédicaux).
- Favoriser l'accès aux congrès de la SF2H pour les jeunes professionnels de la prévention du risque infectieux, dont les membres de la commission.
- Organiser une session spécifique pour les jeunes lors du congrès annuel de la SF2H, en lien avec le responsable scientifique du congrès.
- Favoriser et communiquer sur les offres de formation et de recherche.
- Favoriser la mobilité des jeunes spécialistes de la prévention et du contrôle de l'infection au national et à l'international.
- Favoriser les échanges avec d'autres réseaux de jeunes praticiens en lien avec le risque infectieux.
- Améliorer la visibilité de la SF2H via des actions de communication.

#### Article 4 : Liens avec le Conseil d'Administration et l'ensemble des commissions

Le pilote de la commission, désigné au sein du conseil d'administration, et à défaut le co-pilote de la commission assure l'information des membres du conseil d'administration à chaque conseil d'administration concernant les principales actions en cours au sein de la commission.

Le pilote du JePPRI ou le co-pilote assure le lien avec les différentes commissions de la SF2H en fonction des projets spécifiques menés en partenariat avec ces commissions.

Un bilan d'activités est présenté au moins annuellement devant le Conseil d'Administration.

## **Article 5 : Composition**

### **Membres**

Les membres sont des personnes physiques en situation professionnelle active, œuvrant en tant que professionnels dans les domaines de la prévention et du contrôle de l'infection et ayant une expérience professionnelle dans la prévention et le contrôle de l'infection de moins de 5 ans.

Peuvent-être membre du JePPRI :

Professionnel paramédical

- Etre membre de la SF2H (à jour des cotisations)
- Avoir moins de 5 ans d'expérience professionnelle dans la spécialité après l'obtention du DU dans le domaine de la prévention du risque infectieux

Professionnel médical

- Etre membre de la SF2H (à jour des cotisations)
- Posséder un diplôme de spécialisation dans la thématique du risque infectieux
- Pour les internes : être inscrit à la FST hygiène ou équivalent pour les internes de l'ancien régime ou effectuer un stage en rapport avec le domaine de la prévention du risque infectieux
- Jusqu'à 5 ans après le début de la prise d'un poste de praticien

Ces membres peuvent bénéficier :

- d'un accès facilité au congrès
- d'un accès prioritaire au contenu émis par le JePPRI
- d'un accès au forum de discussion

### **Membres actifs de la commission**

Les membres actifs de la commission sont des membres de la commission tel que défini ci-dessus et qui participent activement à la vie de la commission : membres du comité de pilotage et des groupes de travail du JePPRI.

Ces membres actifs peuvent bénéficier de formations spécifiques liées à leurs activités dans la commission et se réunissent régulièrement en distanciel afin d'organiser les actions du JePPRI. Des réunions en présentiel de ces membres pourront également être organisées afin de faciliter l'avancée des projets au moins une fois par an.

### **Liste de diffusion**

La commission propose également de faire partie d'une liste de diffusion permettant :

- de recevoir des informations et communications concernant les actions JePPRI et de la SF2H
- d'être informé d'offres d'emploi et de formation
- d'avoir accès à un forum d'échanges entre personnes entrant dans la catégorie JePPRI

## **Perte de la qualité de membre ou de membre actif**

La qualité de membre se perd par l'existence du non-respect d'un ou plusieurs pré-requis cités ou une décision de radiation en COPIL du JePPRI.

## **Article 6 : Fonctionnement et durée de mandat**

La commission est animée par un pilote (membre du Conseil d'Administration) et un co-pilote désigné par le comité de pilotage du JePPRI. Elle est composée d'un comité de pilotage et de groupes de travail.

La durée du mandat est de 2 ans. La liste actualisée des membres du comité de pilotage et des groupes de travail est présentée au moins annuellement au CA par l'organigramme à jour de la commission.

Les projets menés par la commission sont choisis par le comité de pilotage et concernent les grands thèmes de la prévention et du contrôle des infections (surveillance, épidémiologie, gestion des risques, microbiologie, soins, environnement, secteurs de soins spécifiques, entretien du matériel ...). Ces projets seront en accord avec les priorités et recommandations nationales. Les supports peuvent être des diaporamas ou tout autre support, élaborés par des professionnels impliqués dans le domaine de la prévention et du contrôle des infections et validés par le comité de pilotage.

Pour certains projets, à la demande du conseil d'administration ou du pilote désigné par le conseil d'administration, une fiche projet est à renseigner et à envoyer au président de la SF2H, au secrétariat de la SF2H et éventuellement au président du conseil scientifique si nécessaire. Selon les besoins, un groupe de travail spécifique peut être constitué, la fiche définit alors ses modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement ainsi que les membres invités proposés.

Une session JePPRI est organisée au congrès annuel de la SF2H en lien avec le responsable scientifique du congrès.

### **Le comité de pilotage**

- Le comité de pilotage comprend un minimum de 6 personnes représentant les membres du JePPRI. Il est constitué à minima des pilotes (ou leurs représentants) des groupes de travail œuvrant pour la représentation et l'animation du JEPRI. Il ne peut se réunir que si 4 des membres du comité dont le pilote ou son représentant et le secrétaire (ou son représentant) sont présents (sauf situation exceptionnelle sur demande expresse du conseil d'administration de la SF2H lui-même).
- La composition du comité de pilotage de la commission est la suivante :
  - Pilote (membre du conseil d'administration)
  - Co-pilote
  - Responsable(s) groupe communication
  - Responsable(s) groupe secrétariat/partenaire/événement
  - Responsable(s) groupe bibliographie
  - Responsable(s) groupe formation/mobilité
  - Responsable(s) groupe Congrès
  - Responsable(s) groupe Editorial

Son renouvellement à l'exception du pilote désigné par le conseil d'administration est assuré par proposition/cooptation d'un des membres du COPIL au COPIL. Sa nomination est assurée au COPIL à condition qu'au moins 50% des membres du COPIL présents soient en accord avec cette cooptation.

- Le secrétariat, en lien avec le pilote et/ou le copilote, prévoit l'ordre du jour et l'organisation des réunions, les compte-rendu ou relevés de décisions.
- Le comité de pilotage se réunit au moins trois fois par an.
- Le comité de pilotage peut aussi être sollicité :
  - à la demande du Conseil d'Administration ou de son bureau,
  - ou de sa propre initiative.
- Le comité de pilotage établit le rapport de l'activité de la commission qui est présenté à chaque Conseil d'Administration.

### **Secrétariat**

Le secrétariat assure régulièrement la gestion des communications électroniques de l'adresse contact, assure le suivi des archives électroniques du JePPRI, rédige les comptes rendus du comité de pilotage, s'assure de leurs diffusion au comité de pilotage.

### **Groupes de travail**

Les groupes sont désignés par le comité de pilotage en fonction des missions du JePPRI récurrentes et temporaires à attribuer (communication, bibliographie, formation, secrétariat...). Des fiches de postes pour chaque rôle exercé au sein des comités sont définies et validées par le pilote du comité si nécessaire.

Tous les membres JePPRI peuvent demander à rejoindre un groupe de travail. Son intégration se fera à la discrétion du responsable du groupe auquel le membre souhaite candidater.

### **Article 7 : Remboursement des frais**

Les frais engagés pour le fonctionnement de la commission (déplacements, hébergements et frais de tenue de réunions) sont pris en charge par la société selon les modalités approuvées annuellement par le Conseil d'Administration.

- Le trésorier individualise dans le budget annuel de la SF2H un chapitre correspondant aux dépenses engagées par la commission.
- Les membres de la commission, les groupes de travail, les intervenants et les experts ne reçoivent pas de rémunération.

### **Article 8 : Déclaration des liens d'intérêt**

- Les intervenants et experts déclarent leurs liens d'intérêt pour les sujets pour lesquels ils sont sollicités.
- L'analyse et la gestion d'éventuels liens d'intérêt sont sous la responsabilité du pilote de la commission en lien avec le Président de la société.

### **Article 9 : Approbation du règlement par le Conseil d'Administration**

Le présent règlement intérieur de la Commission JePPRI a été approuvé par le Conseil d'Administration de la société. Il est révisable par le Conseil d'Administration selon les statuts et règlement intérieur de la société.

